



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 15/02/2018

Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le



ID : 083-218300036-20180213-CM2018001-DE

Délibération N°2018-001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize février, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusé :

Absents : Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ et Fabien MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de Suffrages exprimés : 11

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SUR LA RD2149 : DETR 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement des réseaux sur la route départementale RD2149 entre le carrefour Nord du village et le cimetière, quartier La Glione, sont nécessaires.

Le Maire précise que cette opération a pour but d'effacer les lignes électriques et téléphoniques, d'améliorer le système d'éclairage public et d'étendre le réseau d'assainissement. Les travaux de réfection de la voirie seront réalisés par la Conseil Départemental du Var.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération est estimée à 215 000€ HT soit 258 000€ TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux sur la route départementale 2149 pour un montant de 215 000€ HT soit 258 000€ TTC,
- DEMANDE la subvention la plus large possible à l'Etat dans le cadre de la DETR,
- PRECISE que la commune, maître d'ouvrage, s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au B.P. 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN



Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2018-001